

No E.P.: 6185
Rue: Chemin des Foulis
Commune: Collonge-Bellerive, Meinier et Corsier
Objet: Circulation
Date parution: 29.03.2019

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

La circulation de tous les véhicules est actuellement autorisée sur le chemin des Foulis.
De ce fait, ce chemin est emprunté par de nombreux pendulaires qui y transitent et ce dernier n'est pas
conçu pour supporter une telle charge de trafic.
La commune de Meinier, en accord avec celles de Collonge-Bellerive et Corsier, nous demande d'y
interdire la circulation des véhicules à l'exception des cycles, des riverains et du trafic agricole.

**L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit,
dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les
observations relatives au projet susmentionné.**

**Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de
la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à l'office cantonal des transports (OCT),
4, chemin des Olliquettes, 1213 Petit-Lancy, case postale 271, 1211 Genève 8, tél. 022 546 78 00 ou à
la mairie de la commune de site; pour la Ville de Genève, service de l'aménagement urbain et de la
mobilité (SAM) au 25, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi, de
10h30 à 12h et de 14h à 16h30.**